

Distr. RESTREINTE
IS/78*
19 novembre 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Lettre en date du 19 novembre 1951
adressée par le Président de la Commission de conciliation
à la délégation d'Israël et aux
délégations de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban
et de la Syrie

Monsieur le Ministre,

Le 14 novembre 1951, la Commission de conciliation pour la Palestine s'est réunie avec la délégation d'Israël et avec les délégations de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie pour entendre les observations que ces délégations avaient à formuler sur les propositions d'ensemble que la Commission avait présentées aux Parties pour les discuter dans un esprit équitable et réaliste et sur la base de concessions mutuelles. On trouvera annexés à la présente lettre les comptes rendus** des séances au cours desquelles ces délégations ont formulé leurs observations.

Après un examen attentif des observations présentées par les Parties le 14 novembre et tenant compte des précédentes discussions qui avaient eu lieu avec les Parties à Paris, la Commission se voit dans l'obligation de conclure que ses efforts n'avaient pas été couronnés de succès puisqu'aucune des Parties ne s'était montrée disposée à apporter une modification substantielle à l'attitude rigide adoptée jusqu'alors et à rechercher, par voie de médiation, une solution qui suivrait les grandes lignes des propositions d'ensemble de la Commission.

Etant donné les positions prises par les Parties, la Commission a le regret de décider de mettre fin à la conférence à laquelle elle avait invité les Parties le 10 août 1951.

Comme il a été indiqué dans les invitations adressées aux Parties, à cette date, la Commission fera rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, sur les travaux de la conférence et sur les conclusions que la Commission en a tirées.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

(signé) Ely E. Palmer
Président

* Distribué également sous la cote AR/70
** Les documents SR/PM/11 et SR/PM/12 ont été joints en annexe uniquement au texte de la lettre originale.